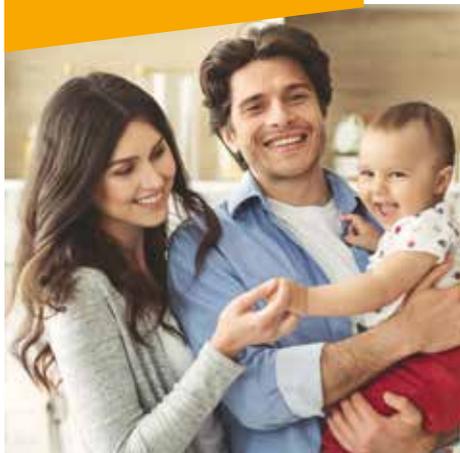


Guide
d'action
sociale

Les aides aux familles et aux partenaires



2024



Acteur majeur de la solidarité, la caisse d'Allocations familiales développe, parallèlement à l'attribution de prestations légales, une politique d'action sociale visant à accompagner les familles dans leur vie quotidienne. Cette action sociale ambitionne de favoriser le développement de l'enfant, permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle et dans le même temps de contribuer, dès le plus jeune âge, à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

A ce titre, la Caf intervient directement sur l'offre de service elle-même. Par son rôle majeur dans le Schéma départemental des services aux familles et sa déclinaison dans des Conventions territoriales globales, la Caf est le partenaire de proximité incontournable des porteurs de projets et des collectivités au service de la population et de l'attractivité des territoires. Dans le même temps, elle s'attache à proposer des solutions concrètes aux familles via ses aides financières individuelles. L'ensemble des dispositifs déployés par la Caf couvre ainsi plusieurs domaines d'intervention :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Solidarité et insertion
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Accompagnement social

Pour tout ce qui relève du développement des territoires et du soutien des projets "collectifs", les conseillers d'action sociale mettent leur expertise à disposition des collectivités et des porteurs de projets. C'est ainsi que 884 équipements et services sont aujourd'hui partenaires de la Caf.

Les travailleurs sociaux de la Caf accompagnent les allocataires avec enfant(s) à charge qui sont confrontés à un évènement fragilisant l'équilibre familial. Plus de 3 000 familles ont été suivies l'an dernier.

Ce guide rassemble l'ensemble des dispositifs d'action sociale déployés par la Caf de la Haute-Savoie. Il a l'ambition de faciliter les démarches et l'accès aux droits sociaux Caf pour tous les bénéficiaires potentiels. Nous vous laissons découvrir les aides plus en détail dans les pages qui suivent.



Flavie VERCOUTERE,
*Présidente du Conseil
d'administration*



Olivier PARAIRE,
Directeur

Les aides aux partenaires



2024

Sommaire

Les aides d'action sociale aux partenaires	26
--	----

Accueil du jeune enfant

Aides à l'investissement des structures et des services.....	27 - 29
Soutien aux assistants maternels et Mam.....	30 - 32
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	33 - 38
Soutien aux projets et initiatives locales.....	39

Enfance et jeunesse

Aide à l'investissement des structures et des services.....	40
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	41 - 48
Soutien aux projets et initiatives locales.....	49
Promeneurs du Net.....	50
Points d'accueil écoute jeunes.....	51

Soutien à la fonction parentale

Aide à l'investissement des structures et des services.....	52
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	53 - 60
Soutien aux projets et initiatives locales.....	61

Animation de la vie sociale

Aide à l'investissement des structures et des services	62
Aides au fonctionnement des structures et des services.....	63 - 65

Logement

Aide au fonctionnement des structures	66
Soutien aux projets et initiatives locales.....	67

Les aides d'action sociale aux partenaires



Bénéficiaires

Porteurs de projets et gestionnaires de structures et services relevant des champs de compétence de la Caf (petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social) :

- collectivités territoriales ;
- centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- associations ;
- entreprises, groupements d'entreprises ;
- mutuelles ;
- comités sociaux et économiques.

Ils doivent s'abstenir de toute vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et respecter la charte de la laïcité de la branche Famille.



Aides

Aides financières versées sous la forme de subventions dans la limite des crédits disponibles :

- Aides à l'investissement.
- Aides au fonctionnement, calculées selon un barème national, sur la base des données déclarées par les gestionnaires. Bonus en fonction des publics accueillis ou des territoires.
- Aides spécifiques attribuées par le Conseil d'administration de la Caf.

Une attention particulière est portée à la pertinence de l'offre au regard des besoins des familles, au service apporté par les équipements ou services et au respect des attendus précisés par la Cnaf.

Les activités proposées doivent être accessibles à tous et s'appuyer sur un projet socio-éducatif de qualité.





Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)



Développer l'accueil collectif du jeune enfant sur les territoires les moins pourvus



Bénéficiaires

Collectivités territoriales, associations, mutuelles et entreprises portant un projet de création, extension ou transplantation de structure (établissement d'accueil du jeune enfant, maison d'assistants maternels, relais petite enfance), sur des territoires peu dotés en modes d'accueil ou faisant l'objet d'un appel à projets local.

Bénéficiaire d'une subvention la Caf, c'est s'engager à respecter les termes du projet présenté et l'objet de la subvention accordée. La signature d'une convention pourra être exigée.



Montant

- Eaje : 7 400 € ou 8 000 € (Psu) minimum par place créée représentant au plus 80 % de la dépense.
- Mam : 4 400 € minimum par place créée représentant au plus 80 % de la dépense.
- Rpe : 80 % de la dépense dans la limite de 216 000 € par projet ou 300 000 € si labellisé Haute qualité environnementale (Hqe).

Majoration possible selon le lieu d'implantation, le taux de couverture en modes de garde, le potentiel financier du territoire, les certifications de qualité environnementale, le type de travaux.

Bonification possible pour les projets générant une augmentation de 10 % minimum du nombre de places d'accueil collectif du jeune enfant.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande avant le début du projet, avant le 30 juin pour un examen dans la même année.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire en amont du projet.



Fonds de modernisation des Eaje (Fme)



Aménager ou restructurer un équipement existant sans développer l'offre d'accueil



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de crèches Psu, micro-crèches, services d'accueil familial et Maisons d'assistants maternels (Mam).



Montant

- 4 800 € par place rénovée en crèche dans la limite de 80 % du coût des travaux éligibles ; 6 800 € par place si le projet comporte des travaux de gros œuvre et de développement durable.
- 1 000 € par place rénovée en Mam dans la limite de 80 % du coût des travaux éligibles.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Aide matérielle aux équipements



Faciliter l'acquisition de matériel ou mobilier pour équiper une structure ou un relais petite enfance



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de crèches Psu et de Relais petite enfance (Rpe).



Montant

80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Prime à l'installation (assistant maternel)



Faciliter l'acquisition de matériel et l'équipement du logement de l'assistant maternel



Bénéficiaires

Assistants maternels agréés par le Conseil départemental de Haute-Savoie pour la première fois depuis moins d'un an et s'engageant à exercer la profession durant au moins trois ans.



Montant

1 200 € pour toute demande reçue à partir du 1^{er} juillet 2023.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Vie personnelle / Assistants maternels, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (assistant maternel)



Faciliter la réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil, la santé et la sécurité des jeunes enfants gardés par un assistant maternel



Bénéficiaires

Assistants maternels agréés par le Conseil départemental de Haute-Savoie qui accueillent de jeunes enfants à leur domicile ou au sein d'une Maison d'assistants maternels (Mam).



Montant

Prêt à taux zéro représentant jusqu'à 80 % du coût total des travaux, dans la limite de 10 000 €.

Contracter un prêt, c'est s'engager à le rembourser intégralement.

Remboursement par mensualités pendant une durée maximum de dix ans.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Ma Caf (74000) / Vie personnelle / Assistants maternels, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



L'aide au démarrage des Mam



Faciliter l'acquisition de matériel pour le local d'accueil de jeunes enfants



Bénéficiaires

Maisons d'assistants maternels (Mam) ayant signé la Charte de qualité des Mam et présentant un projet pédagogique et social répondant à la Charte d'accueil du jeune enfant, pour l'acquisition de matériel (mobilier, matériel de puériculture, électroménager, livres et jeux, etc.) lors de l'ouverture ou d'une extension de capacité de 10 % minimum.

L'aide au démarrage et l'aide à l'investissement (Piaje) ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire.

Une Mam peut bénéficier de l'aide au démarrage si l'aide à l'investissement destinée au local est portée par un autre bénéficiaire.



Montant

3 000 €.



Démarches

Compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le conseiller thématique petite enfance de votre Caf.



Prestation de service unique (Psu)



Soutenir le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.).



Autres conditions

- Disposer d'une autorisation de fonctionnement délivrée par la Caf ou le Département.
- Respecter le règlement de la Prestation de service unique dont :
 - fournir les couches et les repas ;
 - proposer un accueil ouvert à tous ;
 - ne pas bénéficier du Complément mode de garde (Cmg) «structure» de la Paje ;
 - appliquer une tarification horaire conforme au barème établi par la Cnaf en fonction du quotient familial ;
 - respecter les besoins de chaque famille ;
 - établir un contrat en cas d'accueil régulier de l'enfant.

Plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la subvention versée au gestionnaire est importante !



Montant

66 % du prix de revient horaire dans la limite du plafond annuel fixé par la Cnaf, déduction faite des participations des familles.

Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1.

Des bonus, complémentaires à la Psu et versés simultanément sans démarches de votre part, peuvent être attribués sous conditions :

- "Mixité sociale" (accueil d'enfants issus de familles en situation de précarité) : de 300 à 2 100 € par place et par an pour toutes les places de la structure en fonction des participations familiales moyennes (inférieur à 1,25 €/heure) ;
- "Inclusion handicap" : jusqu'à 1 399 € par place et par an en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire en amont du projet.



Bonus territoire Ctg



Contribuer au rééquilibrage territorial et social de l'offre d'accueil du jeune enfant



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.) bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu) et d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caf.



Montant

Forfait calculé selon :

- bonification de financement pour les équipements installés dans une commune ayant signé une Ctg ;
- un barème national allant de 2 600 à 3 600 € par an et par nouvelle place de crèche en fonction du lieu d'implantation.



Démarches

Signer une convention Psu avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Bonus territoire réservataire



Encourager la réservation de places par les employeurs pour développer les crèches de personnel



Bénéficiaires

Employeurs relevant du régime général, non éligibles au crédit impôt famille (collectivités territoriales, administrations déconcentrées de l'Etat, administrations hospitalières, entreprises publiques, organismes de Sécurité sociale, comités d'entreprises, associations, groupements interentreprises), réservant pour les enfants de leurs salariés des places au sein d'établissements d'accueil des jeunes enfants financés par la Prestation de service unique (Psu).



Montant

- 1 400 € minimum par place et par an pour les réservations existantes ;
- 2 800 € par place et par an pour les nouvelles réservations de places.



Démarches

Signer une convention avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Soutien aux Ecolo crèches



Soutenir les établissements d'accueil de jeunes enfants s'engageant dans une démarche de développement durable



Bénéficiaires

Etablissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, etc.) labellisés Ecolocrèches ou en cours de labellisation par un organisme agréé.



Autres conditions

- Être accompagné par une structure de labellisation « Ecolocrèche ».
- Fournir un justificatif annuel d'inscription dans une démarche de labellisation.



Montant

2 000 €* par année de la labellisation sur 3 années au maximum (* pour les aides attribuées à compter du 1^{er} janvier 2024).



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service Rpe



Soutenir le fonctionnement des Relais petite enfance (Rpe)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de relais petite enfance agréés par la Caf.



Autres conditions

- Etre implanté en proximité des usagers.
- Disposer d'un local spécifique avec un bureau d'accueil et une salle de réunion pour les activités avec les enfants.
- Employer du personnel qualifié attaché à la fonction d'animation du Rpe.
- Proposer un projet de fonctionnement validé par le Conseil d'administration de la Caf.

Le Relais petite enfance, anciennement Relais d'assistants maternels (Ram), est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges sur l'accueil du jeune enfant au service des parents et des professionnels de la petite enfance.



Montant

- 43 % du prix de revient d'un équivalent temps plein d'animateur dans la limite d'un plafond annuel fixé par la Cnaf.
- Un bonus supplémentaire de 3 229 € peut être versé en cas d'engagement dans au moins une des missions renforcées (cf. référentiel national des Rpe).
- Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Bonus territoire Rpe



Renforcer le développement des Relais petite enfance (Rpe)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de relais petite enfance agréés par la Caf, bénéficiaires de la Prestation de service Rpe, recevant un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Convention territoriale globale (Ctg).



Montant

Forfait de 12 500 € par Equivalent temps plein (Etp) d'animateur et par an sauf cas particulier des Etp existants au terme du Contrat enfance jeunesse (calcul spécifique).

Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1 en même temps que la Prestation de service Rpe.



Démarches

Signer une convention Rpe avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales pour favoriser l'accueil du jeune enfant



Un soutien spécifique peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet d'accueil du jeune enfant. Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le Fonds publics et territoires (Fpt) compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

Cinq d'entre eux permettent de soutenir les projets des acteurs de la petite enfance :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- **Axe 2** : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.
- **Axe 4** : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- **Axe 5** : Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques.
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !

Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Aide à l'investissement



Développer l'offre d'accueil collectif des enfants et des jeunes



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et accueils périscolaires* bénéficiaires de la Prestation de service de la Caf, Maisons des jeunes et de la culture (Mjc), équipements socio-éducatifs tels que Foyers de jeunes et d'éducation populaire (Fjep) et centres de vacances.

* *Accueils périscolaires et Plan mercredi : cas particulier, contactez la Caf.*

Autres projets (ludothèque, local jeunes, etc.) : contactez la Caf pour vérifier votre éligibilité aux aides à l'aménagement et à l'équipement.



Montant

- Création ou développement d'équipement ou service : 50 % du coût global des travaux dans la limite de 1 000 € le m².
- Aménagement ou restructuration d'équipement ou service existant, sans développement de l'offre :
 - Alsh, accueils périscolaires, Mjc, Fjep : 60 % du coût global des travaux selon le projet dans la limite de 500 € le m² ;
 - centres de vacances : 40 % du coût global des travaux selon le projet dans la limite de 500 € le m².
- Acquisition de matériel ou mobilier : 80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service Alsh



Soutenir le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'accueils de loisirs sans hébergement (périscolaires, extrascolaires, accueils d'adolescents 12-17 ans, accueils de jeunes, accueils de scoutisme).

Autres conditions

- Favoriser la mixité sociale par un accès à tous.
- Avoir déclaré l'accueil de loisirs auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes).
- Appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles.
- Mettre en place des activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.
- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux.
- Produire un projet pédagogique répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents.
- Avoir reçu un avis favorable de la Protection maternelle infantile (Pmi) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Les séjours de 4 nuits consécutives maximum, organisés par un Alsh conventionné et intégrés au projet éducatif de cet accueil, et les séjours de 5 nuits/6 jours maximum, organisés par un Alsh sous conditions, peuvent être subventionnés.



Montant

30 % du prix de revient horaire d'un Alsh, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, multiplié par le nombre d'heures d'accueil des enfants ou le nombre d'heures facturées.

Montant différencié selon le type d'accueil :

- accueil périscolaire : 0,59 €/heure ;
- accueil extrascolaire : 0,62 €/heure ;
- accueil d'adolescents : 0,92 €/heure.

Acomptes versés en année N et solde versé en année N+1.

Complément* inclusif Alsh : ce bonus de 4,50 € par heure réalisée d'accueil d'un bénéficiaire de l'Aeeh en accueil périscolaire, extrascolaire ou en accueil d'adolescents peut vous être attribué (sous conditions) sans démarches de votre part.

**complémentaire à la prestation de service*



Démarches

Signer une convention Alsh avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Bonus territoire Alsh



Soutenir le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'accueils de loisirs sans hébergement, bénéficiaires de la Prestation de service Alsh, recevant un soutien financier des collectivités territoriales ayant la compétence enfance jeunesse et signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Depuis 2021, un **forfait minimum** de 0,15 € par heure d'accueil a été fixé. Il s'applique à tous les Alsh existants avant la signature de la Ctg, qu'ils soient ou non intégrés dans un Contrat enfance jeunesse, dès lors qu'ils respectent les critères d'éligibilité.



Montant

0,15 € minimum/heure d'accueil.

Versement d'acomptes en année N et du solde en année N+1 en même temps que la Prestation de service Alsh.



Démarches

Signer une convention Alsh avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Aide à la transition écologique des Alsh



Soutenir les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) s'engageant dans une démarche de développement durable



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'accueils de loisirs sans hébergement labellisés ou en cours de labellisation par un organisme agréé.



Autres conditions

- Être accompagné par une structure de labellisation « Ecolo Alsh ».
- Fournir un justificatif annuel d'inscription dans une démarche de labellisation.



Montant

2 000 € par année de la labellisation sur 3 années au maximum.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Bonification Plan mercredi



Renforcer la qualité de l'offre d'accueil périscolaire le mercredi



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'accueils de loisirs sans hébergement proposant un accueil périscolaire maternel et/ou élémentaire, déclarés auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes), développant de nouvelles heures d'accueil le mercredi.



Autres conditions

- Être bénéficiaire de la Prestation de service Alsh.
- Être intégré au Plan mercredi des collectivités.
- Renforcer la qualité de l'offre d'accueil périscolaire.
- Être accessible au plus grand nombre d'enfants et de familles.
- Favoriser l'accès des enfants à la culture et au sport.



Montant

0,46 € par heure ou 0,95 € par heure d'accueil réalisée selon le territoire d'implantation.
Acomptes versés en année N et solde versé en année N+1.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.

Un Projet éducatif de territoire (Pedt), conçu dans l'intérêt de l'enfant, est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec les services de l'Etat, l'Education nationale, la Caf et la municipalité.

Il fédère l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation.



Bonus territoire séjours de vacances



Favoriser le départ des jeunes en séjours de vacances



Bénéficiaires

Collectivités territoriales, signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg), qui organisent ou cofinancent des séjours de vacances inscrits auparavant dans un Contrat enfance jeunesse (Cej).



Autres conditions

Séjours de vacances déclarés auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes) :

- de plus de 3 nuits consécutives pour au moins 7 mineurs ;
- d'1 à 3 nuits pour au moins 7 mineurs ;
- spécifiques pour au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans ou plus, organisés par des personnes morales habilitées ;
- d'au moins 4 nuits consécutives dans une famille de 2 à 6 mineurs, pour des vacances en France.

Les séjours soutenus par la prestation de service Alsh ne peuvent prétendre à ce bonus.



Montant

Forfait calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Cej à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité ayant signé une Ctg.

Versement sur bilan en année N+1.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Bonus territoire Bafa/Bafd



Soutenir les collectivités territoriales qui financent le Bafa/Bafd des jeunes



Bénéficiaires

Collectivités territoriales signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg) et qui cofinancent des formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) suivies par des jeunes auprès d'organismes habilités, inscrites auparavant dans un Contrat enfance jeunesse (Cej).



Montant

Forfait calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Contrat enfance jeunesse (Cej) à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité ayant signé une Ctg.

Versement sur bilan en année N+1.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Bonus territoire ludothèques



Favoriser le maintien et le développement des ludothèques



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de ludothèques soutenues par des collectivités territoriales détenant la compétence pour définir la stratégie locale de développement des ludothèques et signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg).

La ludothèque est un équipement culturel ouvert à tous, favorisant les relations parents-enfants et le développement des compétences civiques et sociales, autour du jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques.



Montant

- Equipement existant : forfait* calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Cej à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité ayant signé une Ctg.
- Equipement nouveau : forfait de 10 €/heure*.
- Versement sur bilan en année N+1.

* heures d'ouverture au public hors accueil de groupes (ex. : scolaires) impliquant la fermeture au public.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service jeunes



Soutenir la fonction d'animation auprès des jeunes



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'équipements et services accueillant des jeunes âgés de 12 à 25 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de projets.



Autres conditions

Emploi d'un ou plusieurs animateurs qualifiés (diplôme de niveau 4 en animation socio-culturelle) au sein de l'équipement ou service (temps de travail : 0,3 équivalent temps plein minimum).



Montant

50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
Versement en année N+1 sur bilan.



Démarches

Répondre à l'appel à projets annuel lancé par la Cnaf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales pour favoriser l'accueil des enfants et des jeunes



Un **soutien spécifique** peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet d'accueil d'enfants et de jeunes. Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le **Fonds publics et territoires (Fpt)** compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

Quatre d'entre eux permettent de soutenir les projets des acteurs de l'enfance et de la jeunesse :

- **Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.
- **Axe 3** : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.
- **Axe 4** : Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.
- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !

Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.

Promeneurs du Net



Renforcer une présence éducative sur le net et les réseaux sociaux auprès des jeunes



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) d'équipements et services accueillant des jeunes (foyer de jeunes travailleurs, centre social, maison des jeunes et de la culture, maison des adolescents, mission locale...) mandatant un ou des professionnels, éducateurs ou animateurs, de sa structure pour assurer une présence éducative sur Internet dans le cadre de ses missions.

Le Promeneur du net écoute, informe, accompagne, conseille et prévient les jeunes des risques liés au digital. Pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux.



Montant

- Aide de 1000€ par Promeneur du net versée à la signature de la charte (renouvelable 1 fois).
- Aide de 1 500 € maximum par structure pour l'équipement matériel du Promeneur du net versée à réception de la facture.



Démarches

Compléter et renvoyer le dossier d'appel à motivation à la Fol 74 qui s'est vu confier l'animation du dispositif par la Caf.

Une fois le dossier étudié, s'il est accepté par la Caf, signer la Charte Promeneurs du net.



Contact

Fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie (Fol 74)

☎ 06 61 03 93 43

✉ h.erhardbouvry@fol74.org



Points d'accueil écoute jeunes



Soutenir le fonctionnement des Points d'accueil écoute jeunes (Paej)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Points d'accueil écoute jeunes (Paej).

Les Points d'accueil écoute jeunes proposent un accompagnement (accueil, soutien, conseil, orientation), gratuit et confidentiel, aux jeunes âgés de 12 à 25 ans en difficulté (mal-être, difficultés scolaires ou professionnelles, conflits familiaux...) et à leurs familles par des professionnels qualifiés (psychologues, éducateurs spécialisés).



Montant

20 000 € maximum par poste équivalent temps plein.

Versement d'acomptes sur présentation du budget et de l'activité prévisionnels ; versement du solde sur bilan et compte de résultats.



Démarches

Présenter à la Caf un projet répondant au cahier des charges national.

En cas d'accord, signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Aide à l'investissement



Développer l'offre de structures et services de soutien à la fonction parentale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ou porteurs d'actions organisées dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Haute-Savoie (Reaap74).

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Haute-Savoie (Reaap74) apporte son appui financier et méthodologique aux porteurs d'actions de soutien à la parentalité, organise la mise en réseau des acteurs, promeut les actions auprès des familles, etc.



Montant

- Création ou développement d'équipement ou service : 50 % du coût global des travaux dans la limite de 1 000 € le m².
- Aménagement ou restructuration d'équipement ou service existant, sans développement de l'offre : 60 % du coût global des travaux selon le projet dans la limite de 500 € le m².
- Acquisition de matériel ou mobilier : 80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service Clas



Soutenir le fonctionnement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).



Montant

- 32,5 % des dépenses relatives à la fonction d'accompagnement à la scolarité, par groupe de 8 à 12 enfants accompagnés au cours de l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Deux bonus supplémentaires de 329 € chacun par groupe peuvent être versés :
 - « bonus enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs ;
 - « bonus parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité.



Démarches

Répondre à l'appel à projets annuel lancé par la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service Laep



Soutenir le fonctionnement des Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Lieux d'accueil enfants-parents (Laep).



Autres conditions

Présenter un projet prévoyant :

- l'accueil des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable ;
- la participation des adultes, basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité ;
- l'absence de visée thérapeutique à l'égard des enfants comme des familles ;
- la présence à chaque séance d'au moins 2 accueillants, formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent ;
- la gratuité d'accès ou une contribution financière symbolique.



Montant

30 % du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire ou le conseiller thématique parentalité de la Caf.

Une aide au démarrage de 2 000 € peut être accordée au titre de son année de création pour favoriser le développement des lieux d'accueil enfants-parents.



Bonus territoire Laep



Favoriser le maintien et le développement des Lieux d'accueil enfants-parents (Laep)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de Lieux d'accueil enfants-parents (Laep), bénéficiaires de la Prestation de service Laep et soutenus par des collectivités territoriales signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg).



Montant

- Equipement existant : forfait calculé en fonction des financements et de l'activité en année N-1 du Contrat enfance jeunesse (Cej).
- Equipement nouveau : forfait de 20 € par heure.
- Versement sur bilan en année N+1.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Fonds national parentalité



Soutenir le fonctionnement de structures et services de soutien à la fonction parentale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de structures et/ou de services de soutien à la fonction parentale avec une(des) mission(s) spécifique(s) : lieux ressources pour les parents et/ou accompagnement et écoute à distance.



Montant

- Lieux ressources : 60 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Accompagnement et écoute à distance : 0,5 Equivalent temps plein (Etp) dans la limite de 20 000 €.



Démarches

Répondre à l'appel à projets annuel lancé par la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire ou le conseiller thématique parentalité de la Caf.



Soutien aux actions collectives (Reaap)



Favoriser l'organisation d'actions collectives de soutien à la parentalité au sein d'équipements de proximité



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de structures et/ou de services développant des actions de soutien à la parentalité en direction des parents et/ou leurs enfants.



Montant

80 % maximum du coût de l'action*.

**Dans la limite de 400€ pour une conférence-débat.*



Démarches

Répondre aux appels à projets lancés chaque année par la Caf.



Contact

Contactez l'animateur-coordonateur du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de Haute-Savoie (Reaap74) :

☎ 06 61 03 93 43

✉ reaap74@epe74.org



Prestation de service espaces-rencontres



Soutenir le fonctionnement des espaces-rencontres



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) d'espaces-rencontres agréés par les services de l'Etat.

Soutenir ces lieux d'accès au droit, gratuit, transitoire et autonome, permet, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.



Montant

60 % du prix de revient horaire du service dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Soutien aux services de médiation familiale



Soutenir le fonctionnement des services de médiation familiale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de services de médiation familiale intervenant auprès de familles avec enfants à charge.

Une prestation de service, à hauteur de 75 % par Etp de médiateur, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf, peut être accordée sous conditions.



Montant

15 000 € par poste Equivalent temps plein (Etp) de médiateur.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service aide à domicile



Soutenir le fonctionnement des services d'aide à domicile



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de services d'aide à domicile, détenant une autorisation du Conseil départemental, intervenant auprès de familles allocataires ayant au moins un enfant à charge et/ou vivant une première grossesse « à risque » et confrontées à des difficultés :

- grossesse ;
- naissance/adoption ;
- famille nombreuse ou recomposée ;
- maladie (père, mère, enfant) ;
- décès (père, mère, enfant) ;
- rupture familiale ;
- autre événement fragilisant l'équilibre familial.



Montant

100 % des frais de fonctionnement, déduction faite des participations familiales, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales en faveur du soutien à la fonction parentale



Un soutien spécifique peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet de soutien à la fonction parentale. Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le Fonds publics et territoires (Fpt) compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

L'un d'entre eux permet de soutenir les projets des acteurs de l'enfance et de la jeunesse :

- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Aide à l'investissement



Soutenir l'offre de structures et services d'animation de la vie sociale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés) de centres sociaux, Espaces de vie sociale (Evs), Maisons des Jeunes et de la Culture (Mjc), équipements socio-éducatifs tels que Foyers de jeunes et d'éducation populaire (Fjep) ou Foyer de jeunes travailleurs (Fjt).



Montant

- Création ou développement d'équipement ou service : 50 % du coût global des travaux dans la limite de 1 000 € le m².
- Aménagement ou restructuration d'équipement ou service existant, sans développement de l'offre : 60 % du coût global des travaux selon le projet dans la limite de 500 € le m².
- Acquisition de matériel ou mobilier : 80 % du coût des acquisitions dans la limite de 10 000 € par an et par gestionnaire.



Démarches

Télécharger sur www.caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux, compléter et renvoyer à la Caf le formulaire de demande.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service animation globale et coordination



Soutenir le fonctionnement des équipements et services d'animation de la vie sociale



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de structures et/ou de services d'animation de la vie sociale dont le projet social est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Autres conditions

Emploi d'un directeur titulaire d'un diplôme de niveau 6 de travail social à temps plein.



Montant

40 % des coûts attachés à la fonction d'animation globale et de coordination dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service animation collective famille



Soutenir la fonction de référent famille des centres sociaux



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de centres sociaux dont le projet famille est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Autres conditions

Emploi d'un référent famille titulaire d'un diplôme de niveau 5 de travail social à mi-temps au minimum.



Montant

60 % des dépenses de fonctionnement liées à la fonction de référent famille dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service animation locale



Soutenir le fonctionnement des Espaces de vie sociale (Evs)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) d'Espaces de vie sociale (Evs) dont le projet social est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Montant

60 % des dépenses de fonctionnement liées à l'animation locale dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.



Prestation de service Fjt



Soutenir le fonctionnement des Foyers de jeunes travailleurs (Fjt)



Bénéficiaires

Gestionnaires (collectivités territoriales, associations et gestionnaires privés sous conditions) de Foyers de jeunes travailleurs (Fjt) dont le projet socio-éducatif est agréé par le Conseil d'administration de la Caf.



Autres conditions

Emploi de personnel socio-éducatif qualifié (niveau 5), de personnel d'appui et de personnel de direction.



Montant

30 % des dépenses de fonctionnement liées à la fonction socio-éducative dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caf.



Démarches

Signer une convention de financement avec la Caf.



Contact

Contacter le conseiller Caf de votre territoire.



Soutien aux projets et initiatives locales



Soutenir les projets et initiatives locales pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement



Un soutien spécifique peut être attribué par la Caf de la Haute-Savoie en fonction de votre projet visant à favoriser l'accès et le maintien dans le logement.
Exposez-le à votre conseiller territorial !

Le Fonds publics et territoires (Fpt) compte sept axes autour de l'accompagnement des besoins spécifiques des familles et des territoires.

Deux d'entre eux permettent de soutenir les projets des acteurs du logement :

- **Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.
- **Axe 7** : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Exposez votre projet à votre conseiller territorial !

Contact

Contactez le conseiller Caf de votre territoire.

LA CAF DE LA HAUTE-SAVOIE,
solidaire et engagée

caf.fr



TSA 90019
74987 ANNECY CEDEX 9

 04 50 88 49 22

LA CAF DE LA HAUTE-SAVOIE,
solidaire et engagée

caf.fr

